

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Marcheprime, dûment convoqué le 29 mai 2026 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Maylis BATS, Première adjointe.

PRÉSENTS : Mme Maylis BATS, M. Anthony FLEURY, Mme Valérie BRETTE, M. Michel MOUSNIER, Mme Joëlle RUIZ, M. David DUMAS, Mme Valérie GAILLET, M. Benjamin LAGOURGUE, Mme Laetitia MONTEIL, M. Abderrazzak BARGACH, Mme Laëtitia FALCOZ-VIGNE, Mme Véronique SALHI, M. Marc ROYER, Mme Emilie WILPOTTE, M. Edouard VANIGLIA, Mme Agnès ASSIBAT-TRILLE, M. Emmanuel CARDOSO, M. Jean-Claude AUVINET, Mme Julie SLAMET, M. Gérard DUBOS, Mme Emeline PLANTIN.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Manuel MARTINEZ a donné procuration à Mme Maylis BATS
M. Alexandre GOULLEY a donné procuration à Mme Laetitia MONTEIL
M. Vladimir DELABARDE a donné procuration à M. David DUMAS
Mme Alexia CLEMENT a donné procuration à Mme Valérie GAILLET
Mme Delphine KARPINSKI LABORDE a donné procuration à M. Gérard DUBOS
M. Gabin CARTA a donné procuration à Mme Julie SLAMET
Mme Jorgia ALVES a donné procuration à Mme Emeline PLANTIN
M. Maximilien LOCQ a donné procuration à M. Anthony FLEURY

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : M. Michel MOUSNIER

Administration générale

N°2026-063 : Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Sans observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2026-063

Désignation des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Madame Maylis BATS, 1^{ère} adjointe au Maire, expose que :

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 fixe la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026 en vue de procéder à l'élection des sénateurs de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna.

L'article 4 du décret prévoit également que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants.

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de l'effectif légal des conseillers municipaux issus du renouvellement. La commune de Marcheprime comptant 29 conseillers municipaux, l'élection doit porter sur 15 délégués et 5 suppléants.

Le mode de scrutin est différent selon les communes. Pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 8999 habitants, les délégués et de leurs suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret et le vote ne donne lieu à aucun débat.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, elle peut être complète ou incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée ;
- Nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le dépôt d'une liste de candidats peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletin de vote comprenant les mentions précitées.

Le retrait des listes est possible jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucune disposition ne prévoit de contrôle de déclarations de candidature par le maire ou les membres du bureau électoral.

Le bureau électoral est présidé par le maire (ou son remplaçant) et est composé également des 2 membres du conseil les plus âgés et des 2 membres du conseil les plus jeunes.

Madame Maylis BATS donne lecture de la délibération :

Vu le Code électoral et notamment les articles LO276, L289, R133, R137 et R138 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2122-17 ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de l'élection des sénateurs dans les communes du Département de la Gironde ;

Considérant que la Commune de Marcheprime doit désigner 15 délégués et 5 suppléants ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par Madame Maylis BATS, 1^{ère} adjointe, en qualité de remplaçante de Monsieur le Maire et qu'il est composé également de Messieurs Gérard DUBOS et Edouard VANIGLIA, conseillers les plus âgés, et de Madame Emeline PLANTIN et Monsieur Benjamin LAGOURGUE, conseillers les plus jeunes ;

Considérant que l'unique liste déposée est celle dénommée « Marcheprime, à cœur battant », conduite par Madame Maylis BATS et comportant 20 noms ;

Considérant le dépouillement et les résultats du scrutin suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrage blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

A obtenu

- Liste conduite par Maylis BATS : 29 voix

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PROCLAME** élue la liste « Marcheprime, à cœur battant » conduite par Mme Maylis BATS ayant obtenu la majorité absolue des voix ;
- **DECLARE** désignés en tant que délégués titulaires :
 - . MARTINEZ Manuel
 - . BATS Maylis
 - . FLEURY Anthony
 - . RUIZ Joëlle
 - . MOUSNIER Michel
 - . GAILLET Valérie
 - . DUMAS David
 - . MONTEIL Laetitia
 - . LAGOURGUE Benjamin
 - . FALCOZ-VIGNE Laëtitia
 - . GOULLEY Alexandre
 - . SALHI Véronique
 - . ROYER Marc
 - . CLEMENT Alexia
 - . VANIGLIA Edouard
- **DECLARE** désignés en tant que délégués suppléants :
 - . WILPOTTE Emilie
 - . CARDOSO Emmanuel
 - . ASSIBAT-TRILLE Agnès
 - . AUVINET Jean-Claude
 - . KARPINSKI-LABORDE Delphine
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 18H15.

Le Secrétaire de séance,

Michel MOUSNIER

Madame la Première adjointe,



